

Mesures d'urgence—Loi

dans les amendements proposés. Il n'a pas pu résister à la tentation de donner un coup de griffe au député de Sudbury (M. Frith) qui, malheureusement, n'a pas pu être présent à certaines des réunions. A mon avis, cela réduit certainement le rôle joué par le parti du député puisque, à son avis, il doit attaquer certains de ses collègues pour rehausser ce rôle. Certes, le député de Sudbury éprouve de vives inquiétudes à propos de ce projet de loi et considère comme cruciaux les droits de tous les Canadiens.

A mon avis, il est important que nous, au Parlement, nous nous engagions fermement à défendre les droits des Canadiens. Ce n'est pas quelque chose que nous ne pouvons faire qu'une fois. Toute notre législation doit refléter cet engagement. C'est le fondement de toute notre société. Les témoins qui ont comparu devant le comité n'exprimaient pas seulement une opinion en tant que Canadiens. Ils communiquaient une expérience, une croyance et un enseignement à propos de ces sujets très importants. Si nous émettons des réserves à propos des droits des Canadiens, il est fort probable que nous ferons la même chose à propos de nos droits sur d'autres questions. Si nous tempérons nos croyances et déclarons qu'un certain droit peut être enfreint dans une situation de crise, quelle que soit la gravité de celle-ci, nous commençons progressivement à abolir les droits des Canadiens dans tous les aspects de notre mode de vie.

Il importe d'envisager cette question sous l'aspect de la sécurité des Canadiens en temps de crise. Nous ne pouvons en faire abstraction. Nous devons également l'envisager en pensant aux droits de l'ensemble des Canadiens. Nous ne devons d'aucune manière entamer ces droits sous prétexte de résoudre une situation, quelle qu'en soit l'importance. Nous créerions en effet un problème encore plus grave en affaiblissant les droits et les principes qui constituent le fondement de ce pays.

Le parti libéral appuie cette mesure législative. Évidemment, nous souhaiterions certaines modifications. Le projet de loi n'est pas parfait, selon nous, mais il a été grandement amélioré. Nous lui accordons donc notre appui. Nous sommes sensibles aux inquiétudes d'un grand nombre des témoins qui ont comparu devant le comité. Il s'agit certainement, dans bien des cas, d'inquiétudes dont on aurait dû tenir compte davantage.

Il me semble important que le Parlement ne compte pas sur la Cour suprême du Canada pour rédiger nos lois. Si nous, parlementaires, n'avons pas la connaissance et la compétence nécessaires pour légiférer, alors nous devrions nous en remettre complètement à la Cour suprême. Le Parlement a un rôle à jouer et ce rôle consiste à faire les lois. Celui de la Cour suprême est de les interpréter. Si nous n'arrivons pas à croire aux lois que nous faisons, particulièrement dans un domaine aussi vital que celui de l'état d'urgence, si nous hésitons, alors notre place n'est pas ici.

Ce projet de loi a été amélioré, bien qu'il soit loin d'être parfait. Ses lacunes sont nombreuses. Il a toutefois été amélioré. Nous, du parti libéral, estimons que cette mesure législative fera l'objet d'évaluations constantes en raison des dispositions de temporarisation qu'elle contient, de sorte que nous aurons régulièrement l'occasion de nous y pencher sans jamais perdre de vue les droits de tous les Canadiens.

• (1240)

[Français]

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, comme le faisait remarquer récemment le ministre de la Défense nationale (M. Beatty): «Il ne nous appartient pas de réécrire l'histoire ni de barrer d'un trait de plume le récit des jours les plus sombres que notre pays a traversés. Par contre, il est de notre pouvoir de tourner la page et d'en écrire une nouvelle». C'est la tâche exaltante qui nous est proposée aujourd'hui avec l'adoption, en troisième lecture, du projet de loi sur les mesures d'urgence.

Avec tous mes collègues du Québec, avec tous nos collègues, nous avons éloigné un peu plus le spectre de la Loi sur les mesures de guerre; une loi qui hante encore le souvenir et les esprits de tant de nos concitoyens. La publication des mémoires de l'ancien ministre Don Jamieson a révélé par l'émotion qu'elle a suscitée que les blessures de la crise d'octobre 1970 ne sont pas encore complètement cicatrisées.

En tant que représentant du Québec, en tant que membre du Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi sur les mesures d'urgence, j'ai pu mesurer les souffrances et la peur de ceux qui sont venu faire le procès de la Loi sur les mesures de guerre. Au-delà de la formulation, de la sensibilité propre à chaque groupe, revenait, comme un leitmotiv, le même message: Plus jamais! En écoutant les doléances mais aussi l'espoir de ces femmes et de ces hommes, je revoyais moi aussi par la pensée, certains visages incarnant la souffrance et l'indignation.

Bien sûr, en tant que gouvernement, nous sommes fiers d'avoir su tenir un engagement important pour la sécurité collective et la sauvegarde des droits individuels des Canadiens en situation d'urgence. Toutefois, je reconnais et je salue comme il se doit les affaires accomplies par tous nos collègues. Je crois que la Chambre dans sa totalité a compris que l'intérêt de nos compatriotes est plus important que les divisions d'ordre idéologique ou les rivalités d'ordre personnel.

Lors du dépôt du projet de loi sur les mesures d'urgence, projet de loi C-77, les députés de cette Chambre, à l'instar des juristes, des médias et du grand public, avaient reconnu que la législation proposée était sans commune mesure avec la Loi sur les mesures de guerre. Chacun s'accordait d'ailleurs sur le fait que cette dernière devait être abrogée.

Le projet de loi C-77 offre des garanties sans précédent. En effet, la Loi sur les mesures d'urgence, qui permettra de répondre de façon cohérente et mesurée aux situations de crises nationales, sera assujettie à la Charte canadienne des droits et libertés, à la Déclaration canadienne des droits, et conforme aux exigences du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, de 1967. En plus, elle sera régie par des mécanismes destinés à prévenir les abus et son application sera soumise au contrôle très strict du Parlement. En outre, elle prévoira des compensations dans le cas d'hypothétiques dommages corporels ou matériels.

Malgré ces progrès indéniables, certaines réserves relatives à la définition des pouvoirs que le gouvernement se verrait octroyer en situation d'urgence, au contrôle effectif de l'action du gouvernement et à la compensation de victimes éventuelles, avaient été exprimées.